

# Les Ecuries du Bois Clos et du Rosey



# Bienvenue aux Ecuries du Bois Clos



## Dans ce dossier:

**A remplir et à rendre:**    1 fiche client  
                                          1 convention

**A conserver:**                    1 convention  
                                          1 tarif prestation  
                                          1 N° compte bancaire  
                                          1 règlement du manège  
                                          1 règlement de la carrière  
                                          1 N° téléphones importants



PRESTATIONS Toutes Taxes Comprises (TVA à 5,5%) Tarifs au 1er octobre 2011		PRIX	
Licence FFE - 18 ans + 18 ans		25 €	36 €
Caution boxe		200 €	
Cotisation écurie		80 €	
Box / jour		30 €	
Longe 30 mn		25 €	
Solarium 10 jetons		10 €	
Box de base	1	597 €	
Mise au pré hors forfait /jour		6 €	
Marcheur hors forfait. Le passage		8 €	
Tapis roulant / jour		8 €	
Tapis roulant 2 fois par semaine		50 €	
Forfait box de base + Marcheur (sauf le samedi et le dimanche)	2	737 €	
Forfait box de base + Marcheur (tous les jours)	3	777 €	
Forfait box+mise au pré (sauf le samedi et dimanche)	4	707 €	
Forfait box+mise au pré (tous les jours)	5	747 €	
Forfait box+mise au pré ou au marcheur	6	722 €	
Forfait box+mise au pré ou au marcheur (tous les jours-50/50)	7	762 €	
Forfait box+mise au pré et marcheur (sauf le samedi et dimanche)	8	887 €	
Forfait <b>BRONZE</b> : box+mise au pré et marcheur (tous les jours)		927 €	
Forfait <b>SILVER</b> : box+mise au pré et marcheur (tous les jours) + tapis roulant 2 fois par semaine		967 €	
Forfait <b>GOLD</b> : box+mise au pré et marcheur (tous les jours) + tapis roulant 2 fois par semaine + 1 longe par semaine		1'037 €	



# CONVENTION

entre: **Thierry BORNE , les Ecuries du bois clos 01220 GRILLY**

et: .....

Vous me confiez votre cheval:.....

Je mettrai tout en oeuvre pour mériter votre satisfaction.

## 1. Tarifs:

Le prix de la pension est fixé à **597 Euros TTC** payable le mois d' avance dans les cinq premiers jours de celui-ci. La pension sera majorée de 10 % passé ce délai. Cotisation annuelle : **80 €**

## 2. Caution:

Une caution de **200 Euros** par cheval est demandée. Elle sera restituée au départ du pensionnaire.

## 3. Absence:

Le propriétaire désirant retirer son cheval pour une période inférieure à un mois paiera la pension complète mais pourra demander la nourriture correspondante à la période d'absence. Le box vide mais réservé sera facturé **250 Euros** par mois.

## 4. Retrait:

Le retrait définitif du cheval doit être annoncé un mois à l' avance . Le prix convenu est dû intégralement même si le cheval est retiré d' avance.

## 5. Demeure:

En cas de retard de plus de dix jours dans le paiement de la pension, la Direction se réserve la faculté de résilier, avec effet immédiat, le mandat que vous lui avez confié.

## 6. Décès:

Les obligations du propriétaires cessent le jour du décès de son cheval.

## 7. Vente:

Si le cheval reste au manège, les droits et obligations du propriétaire cédant subsistent, aussi longtemps qu' ils n' ont pas été repris par le nouveau propriétaire.

## 8. Assurance et responsabilité:

Thierry Borne, ses auxiliaires ou employés ne peuvent être recherchés en responsabilité et réparation d' un éventuel dommage que si le préjudice subi résulte d' une faute professionnelle.

Il est, par voie de conséquence, recommandé de conclure une assurance couvrant en particulier le risque d' accident, vol, le cas échéant maladie et décès du cheval mis en pension.

Le propriétaire doit obligatoirement souscrire une assurance Responsabilité Civile pour son cheval .

## 9. Nourriture:

Foin, paille, mélange de céréales maison. La nourriture est distribuée six fois par jour.

## 10. Soins vétérinaires:

Vaccins et vermifuges obligatoires chaque année.

## 11. Equitation et travail des chevaux:

a) le manège est à disposition des propriétaires. Pour les leçons se déroulant durant l' année , se référer au tableau d' affichage pour les horaires.

b) les parcs sont à libre disposition des clients du manège, sous la responsabilité des propriétaires des chevaux quant aux événements qui pourraient y survenir.

## 12. Propreté du manège:

Vous devez curer les pieds de votre cheval avant de le sortir du box et balayer votre place de pansage après son utilisation. Vous devez aussi curer les pieds à la sortie du manège. **Il est impératif de ramasser les crottins dans le manège ainsi quand dans la carrière, ceci pour conserver un sol de qualité.**

## INTERDICTIONS

**Les chiens sont interdits dans toute l' enceinte du manège.**

**Il est strictement interdit de fumer dans toute l' enceinte du manège.**

Lu et approuvé le:

Le propriétaire

Thierry BORNE



RECEVEZ VOTRE FACTURE PAR MAIL - PAYEZ PAR  
VIREMENT



**C'EST PROPRE, ECONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

**UBS VERSOIX:**

**IBAN: CH58 0024 0240 6964 7140 U**  
**SWIFT: UBSWCHZH80A**

[thierryborne@bbox.fr](mailto:thierryborne@bbox.fr)



# Règlement du manège

- \* Priorité à main gauche sauf pour un cavalier au pas qui prend automatiquement la piste intérieure.
- \* Si un cavalier travaille sur une volte , il l'annonce et prend la piste intérieur quelque soit la main.
- \* **Longer son cheval se fait à piste intérieure et seulement s'il y a moins de 4 cavaliers. Une seule longe dès qu'il y a deux chevaux montés au travail. Si 2 cours se déroulent simultanément la longe est interdite.**
- \* Les chevaux en liberté doivent être impérativement surveillés et la grande porte du manège fermée. Gare aux accidents!!!  
Un cheval en liberté n'a pas la priorité sur un cheval qui travaille.
- \* S'il survient d'autres cas de figure, la courtoisie de chacun est à souhaiter.
- \* **Les pieds de votre cheval seront curés à l'extérieur du manège, sur la plate forme en béton devant les placards.**
- \* Lorsque vous donnez des sucres à votre cheval, ne jetez pas l'emballage sur le sol, de même que les mouchoirs en papier...
- \* Le matériel utilisé dans le manège doit être remis à sa place dès la fin du travail.
- \* **L'extinction de toutes les lumières se fait à 22 heures.**

**VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT RAMASSER VOS CROTTINS AVANT DE SORTIR DU MANÈGE. VOUS DEVEZ LE FAIRE IMMÉDIATEMENT S'IL SE TROUVE SUR LA PISTE OU SI CELA RISQUE DE SE MÉLANGER AU SABLE.**



# Règlement de la carrière

- 1-** Pour des raisons de sécurité, lorsqu'ils sont en cours, les moniteurs de l'établissement ont priorité sur l'utilisation de la carrière. Il convient donc de vous informer auprès d'eux afin de savoir si vous occasionnez une certaine gêne.
- 2-** Le parcours d'obstacles ne doit pas être démonté, le tracé ne doit pas être modifié, à la fin du travail les barres doivent toutes être sur les cuillères.
- 3-** Priorité à main gauche, sauf pour un cavalier au pas qui prend automatiquement la piste intérieure.
- 4-** Prière de jeter vos emballages et mouchoirs en papier dans la poubelle à l'entrée de la carrière. Pas de mégots dans le sable.
- 5-** La détérioration éventuelle du matériel devra aussitôt être signalée.
- 6-** Interdiction de longer ou de mettre un cheval en liberté.
- 7- Les chiens sont interdits sur tout le site.**

## **RAMASSAGE DES CROTTINS OBLIGATOIRE**

**Des pelles et poubelles sont disponibles sur le terrain. Utilisez-les !**

**Le sol que vous foulez sera ainsi toujours de bonne qualité.**



Thierry Portable 06.08.64.02.12  
Bureau 04.50.20.24.12  
[thierryborne@bbox.fr](mailto:thierryborne@bbox.fr)  
Ecuries du Rosey 04.50.20.29.58  
Richard  
06.82.29.22.30

### VÉTÉRINAIRES

BRUNETAUD 06.30.42.54.37  
CHUITT 00.41.79.204.00.90  
DAHNS 00.41.79.776.56.56  
GLATT 00.41.79.413.33.51  
KUFFER 00.41.22.348.13.13  
LABOUCHÈRE 00.41.79.407.84.89  
ISCHER 00.41.76.369.35.44  
PIN&PICCOT 06.78.89.37.53

### MARÉCHAL FERRANT

COUTIER 06.19.81.59.39

Gendarmerie de Divonne 04.50.20.00.20

**Pour les urgences faire le**  
**112**



# FICHE CLIENT

NOM : .....

ADRESSE : .....

.....

*mail :* .....

TELEPHONE PRIVE : .....

PROF : .....

DATE INSCRIPTION : .....

NATIONALITE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

NIVEAU D'EQUITATION N° LICENCE .....

EN CAS D'HOSPITALISATION : .....

PERSONNE A PREVENIR : .....

NOM DU CHEVAL : ..... AGE : .....

VETERINAIRE : .....

MARECHAL-FERRANT: .....



# CONVENTION

entre: **Thierry BORNE , les Ecuries du bois clos 01220 GRILLY**

et: .....

Vous me confiez votre cheval:.....

Je mettrai tout en oeuvre pour mériter votre satisfaction.

## 1. Tarifs:

Le prix de la pension est fixé à **597 Euros TTC** payable le mois d' avance dans les cinq premiers jours de celui-ci. La pension sera majorée de 10 % passé ce délai. Cotisation annuelle : **80 €**

## 2. Caution:

Une caution de **200 Euros** par cheval est demandée. Elle sera restituée au départ du pensionnaire.

## 3. Absence:

Le propriétaire désirant retirer son cheval pour une période inférieure à un mois paiera la pension complète mais pourra demander la nourriture correspondante à la période d'absence. Le box vide mais réservé sera facturé **250 Euros** par mois.

## 4. Retrait:

Le retrait définitif du cheval doit être annoncé un mois à l' avance . Le prix convenu est dû intégralement même si le cheval est retiré d' avance.

## 5. Demeure:

En cas de retard de plus de dix jours dans le paiement de la pension, la Direction se réserve la faculté de résilier, avec effet immédiat, le mandat que vous lui avez confié.

## 6. Décès:

Les obligations du propriétaires cessent le jour du décès de son cheval.

## 7. Vente:

Si le cheval reste au manège, les droits et obligations du propriétaire cédant subsistent, aussi longtemps qu' ils n'ont pas été repris par le nouveau propriétaire.

## 8. Assurance et responsabilité:

Thierry Borne, ses auxiliaires ou employés ne peuvent être recherchés en responsabilité et réparation d' un éventuel dommage que si le préjudice subi résulte d' une faute professionnelle.

Il est, par voie de conséquence, recommandé de conclure une assurance couvrant en particulier le risque d' accident, vol, le cas échéant maladie et décès du cheval mis en pension.

Le propriétaire doit obligatoirement souscrire une assurance Responsabilité Civile pour son cheval .

## 9. Nourriture:

Foin, paille, mélange de céréales maison. La nourriture est distribuée six fois par jour.

## 10. Soins vétérinaires:

Vaccins et vermifuges obligatoires chaque année.

## 11. Equitation et travail des chevaux:

a) le manège est à disposition des propriétaires. Pour les leçons se déroulant durant l' année , se référer au tableau d' affichage pour les horaires.

b) les parcs sont à libre disposition des clients du manège, sous la responsabilité des propriétaires des chevaux quant aux événements qui pourraient y survenir.

## 12. Propreté du manège:

Vous devez curer les pieds de votre cheval avant de le sortir du box et balayer votre place de pansage après son utilisation. Vous devez aussi curer les pieds à la sortie du manège. **Il est impératif de ramasser les crottins dans le manège ainsi quand dans la carrière, ceci pour conserver un sol de qualité.**

## INTERDICTIONS

**Les chiens sont interdits dans toute l' enceinte du manège.**

**Il est strictement interdit de fumer dans toute l' enceinte du manège.**

Lu et approuvé le:

Le propriétaire

Thierry BORNE

